



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise**

Secrétariat général

Dossier suivi par :
Patrick FONTAINE

Réf. :
CF/PF/N° 127 - 2016-2017

Tél. : 03.44.06.45.19
Fax : 03.44.48.67.25
Mèl : ce.jena60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 30 novembre 2016

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires et primaires
Mesdames et Messieurs les enseignants

s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

**Objet : orientations pour rendre compte aux familles des acquis des élèves
pour l'année scolaire 2016-2017**

Références :

- *Décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège précise le cadre du livret scolaire et l'échelle d'évaluation des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.*
- *Arrêté du 31 décembre 2015 modifié fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège précise le contenu des bilans et l'emploi de l'application nationale*

Conformément à l'article D.111-3 du code de l'éducation, vous allez, plusieurs fois dans l'année, renseigner et communiquer aux parents ou au responsable légal des bilans périodiques relatifs aux acquis des élèves.

Lors de la dernière rentrée scolaire, une application numérique (LSU) a été mise à la disposition de votre équipe pour renseigner ces bilans. Cette application doit encore progressivement s'enrichir de différents services, notamment en direction des familles.

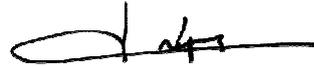
Afin de laisser le temps nécessaire aux équipes pour l'appropriation de ce nouvel outil, je vous invite, pour cette année scolaire, à communiquer le bilan périodique semestriellement.

Pour cela différentes possibilités vous sont offertes :

- Si l'application LSU vous permet d'éditer un bilan :
 - Celui-ci peut être transmis par mail, sous format pdf, mais il ne peut alors être signé ni par l'enseignant, ni par la famille. Dans ce cas, l'école peut faire signer un imprimé dans le cahier de liaison justifiant que la famille a pris connaissance de ce bilan périodique.
 - Ce bilan peut être aussi transmis après impression.

- Si vous ne pouvez renseigner, dans un premier temps, l'application LSU, un bilan peut être édité à partir d'une matrice du bilan périodique (cf. pièces et notice jointes).
- Si l'école utilise un éditeur privé (sacoche, edumoov...).
La fonctionnalité d'intégration de la solution privée dans le LSU étant attendue dans le courant de cette année scolaire, vous pouvez poursuivre l'usage de cette solution pour éditer les bilans périodiques, ou bien copier les résultats et les appréciations dans l'application LSU.

Quelle que soit la solution transitoire retenue, j'attire votre attention sur le fait qu'il conviendra cependant de renseigner l'application LSU pour tout élève qui quitterait l'école en cours d'année.



Jacky CRÉPIN